



9 janvier 2020

(20-0241)

Page: 1/1

Original: espagnol

**UNION EUROPÉENNE – CERTAINES MESURES VISANT L'HUILE DE PALME
ET LES BIOCARBURANTS DÉRIVÉS DU PALMIER À HUILE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 20 décembre 2019 et adressée par la délégation de la Colombie à la délégation de l'Union européenne et à la délégation de l'Indonésie, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Indonésie dans l'affaire *Union européenne – Certaines mesures visant l'huile de palme et les biocarburants dérivés du palmier à huile* (WT/DS593).

Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Colombie désire être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

La Colombie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations en raison de la place importante que le secteur du palmier à huile occupe dans le secteur agricole du pays, vu qu'il représente la quasi-totalité du secteur des oléagineux et 17,8% de la surface récoltée totale en Colombie. De plus, en 2018, 549 355 hectares ont été consacrés à la production d'huile de palme, laquelle a atteint 1 893 116 tonnes, soit un rendement de 3,47 tonnes par hectare.

Par ailleurs, en 2018, les exportations se sont élevées à 568,8 millions de dollars EU, soit 8% des exportations de produits agricoles dans le cadre de l'OMC, en hausse de 11,4% par rapport à 2017. En octobre 2019, les exportations s'établissaient à 389,6 millions de dollars EU, ce qui représente une diminution de 24,9% par rapport à la même période de 2018.

En 2018, l'huile de palme brute a été exportée principalement vers l'Union européenne, en particulier les Pays-Bas, principal point d'entrée (32%), l'Espagne (21%), et l'Allemagne (6,3%), suivie par le Brésil (15%), le Mexique (8%), le Chili (2%), les États-Unis (2%), l'Équateur et le Panama (3%).

Compte tenu de ce qui précède, il est clair que la Colombie a un intérêt commercial substantiel et elle demande à être admise à participer à ces consultations.

Une copie de la présente lettre est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, qui est prié de la faire distribuer aux Membres.
